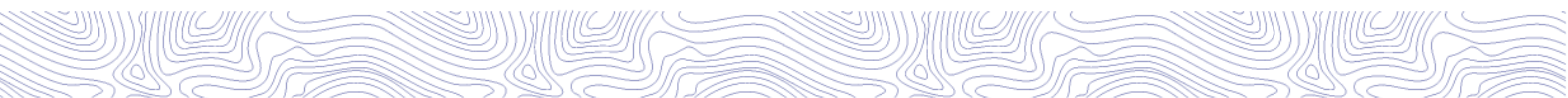


DECISIONS

du 13 avril 2026 au 30 avril 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00043	Règlement d'indemnités - Sondage complémentaire pour le projet de ZEC dans le Bois de Rosay	21.04.2026
2026.00044	Virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2026	21.04.2026
2026.00045	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE	30.04.2026
2026.00046	Avenant au contrat de prestation pour la mission d'accompagnement de la Direction Assainissement Usagers par la Société IMPACT	30.04.2026
2026.00047	Signature d'une convention de mise à disposition au SyAGE d'une emprise foncière d'environ 2 000 m ² sur la parcelle AM0014 appartenant au Département de l'Essonne, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du chemin de la passerelle de Boussy et fixant les modalités d'entretien dudit chemin situé à Boussy-Saint-Antoine	30.04.2026
2026.00048	Mission d'accompagnement à la mise en place de la nouvelle gouvernance par la Société Impact	30.04.2026



Décision portant
Règlement d'indemnités - sondage complémentaire pour le projet de ZEC dans
le Bois de Rosay

N° 2026.00043

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

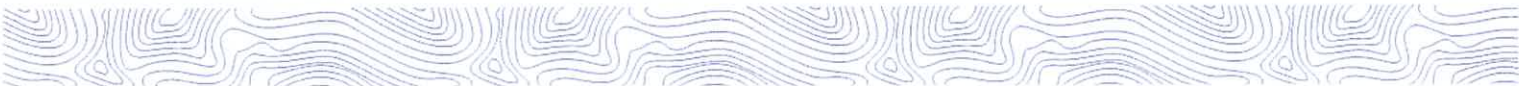
Vu l'arrêté n° 2024/DDT/SEPR/53 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 8 avril 2024 autorisant les agents du SyAGE et personnel des entreprises mandatées par lui, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Ozouer-le-Voulgis, Solers et Yèbles, afin de procéder aux investigations nécessaires pour l'élaboration du projet de Zone d'Expansion des Crues dans le Bois de Rosay,

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une Zone d'Expansion des Crues sur des propriétés riveraines agricoles et forestières de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, le SyAGE a fait réaliser, en janvier 2026, des sondages pour l'analyse de la pollution du sol sur les parcelles privées suivantes :

- 1 sondage sur la parcelle [redacted] à Yèbles propriété [redacted] dont le siège est [redacted]
- 2 sondages sur la parcelle [redacted] à Ozouer-le-Voulgis exploitée par [redacted] dont le siège est [redacted]
- 1 sondage sur la parcelle [redacted] à Solers propriété de [redacted] demeurant [redacted]
- 4 sondages sur la parcelle [redacted] à Solers, propriété de [redacted] demeurant [redacted]
- 6 sondages sur les parcelles [redacted] à Solers et [redacted] à Ozouer-le-Voulgis, exploitées par [redacted] dont le siège est situé [redacted]
- 1 sondage sur la parcelle [redacted] à Ozouer-le-Voulgis, exploitée par [redacted] dont le siège est situé [redacted]

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Considérant qu'il y a lieu d'octroyer aux propriétaires et exploitants précités une indemnité d'un montant de 24 euros pour chaque sondage réalisé, conformément au barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France ;

Décide

Article 1 : de régler au dont le siège est une indemnité d'un montant de 24 euros ;

Article 2 : de régler à dont le siège est une indemnité d'un montant de 48 euros ;

Article 3 : de régler à demeurant une indemnité d'un montant de 24 euros ;

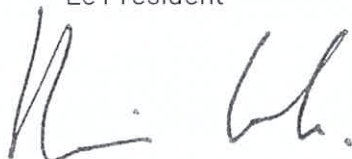
Article 4 : de régler à demeurant une indemnité d'un montant de 96 euros ;

Article 5 : de régler à dont le siège est situé : une indemnité d'un montant de 144 euros ;

Article 6 : de régler à dont le siège est situé une indemnité d'un montant de 24 euros ;

Fait à Montgeron, le

Le Président



Romain COLAS



**Décision portant
Virements de Crédits de Chapitre à Chapitre - Exercice 2026**

N° 2026.00044

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.28 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur différentes APCP du Budget Principal M57 sur l'exercice 2026 ;

Décide

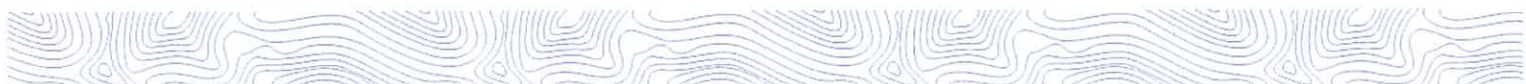
Article 1 : d'autoriser les virements de crédits sur les APCP du Budget Principal M57 de 2026 tels que détaillés ci-dessous :

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP148	Création d'un zone d'expansion de crue à Vaudoy-en-Brie	20	2031	- 65 000,00 €
AP/CP094	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de Céravennes	23	2312	65 000,00 €

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP147	Restauration Continuité Ecologique - Château Malvoisine - Aménagement de la vanne privée (OUV4)	20	2031	- 50 000,00 €
AP/CP094	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de Céravennes	23	2312	50 000,00 €

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



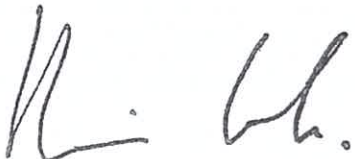
Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Public assignataire
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Pour extrait certifié conforme

Fait à Montgeron, le

Le Président



Romain COLAS



Décision portant

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE

N° 2026.00045

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2025.00041 du 08 octobre 2025 autorisant le Président à signer le marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE,

Considérant que la répartition entre cotraitants doit être modifiée pour des raisons d'organisation nécessaire à la conduite du chantier,

Considérant qu'un avenant doit être passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE pour contractualiser cette nouvelle répartition.

Décide

- Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 2 au marché au marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres, dont l'objet est de fixer la nouvelle répartition entre les cotraitants.
- Article 2 :** de signer cet avenant avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE, sise 65 route de Brunoy - 91480 QUINCY-SOUS-SÉNART.

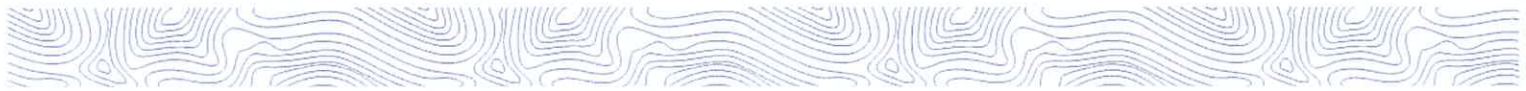
Fait à Montgeron, le **30 AVR. 2026**

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant
Avenant au contrat de prestation pour la mission d'accompagnement de la Direction
Assainissement Usagers par la société IMPACT

N° 2026.00046

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la décision n° 2026.00004 du 19 janvier 2006 portant approbation de la mission d'accompagnement pour la Direction Assainissement Usagers par la société Impact,

Considérant la nécessité d'organiser un atelier complémentaire destiné spécifiquement aux agents de cette direction,

Vu l'avenant au contrat initial présenté par la société IMPACT

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au contrat signé avec la société Impact pour la mission d'accompagnement pour la Direction Assainissement Usagers.

Article 2 : fixe à 1800€ nets de TVA le montant de cet avenant.

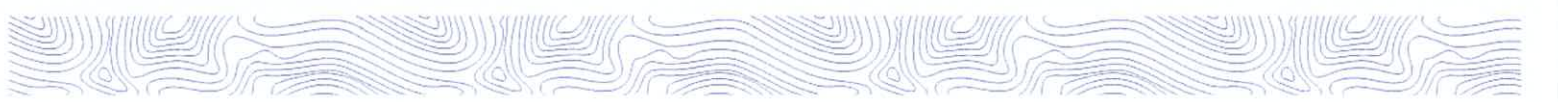
Fait à Montgeron, le **30 AVR. 2026**

Le Président


Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant

Signature d'une convention de mise à disposition au SyAGE d'une emprise foncière d'environ 2 000 m² sur la parcelle AM0014 appartenant au Département de l'Essonne, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du chemin de la passerelle de Boussy et fixant les modalités d'entretien dudit chemin situé à Boussy-Saint-Antoine

N° 2026.00047

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, le SyAGE exerce notamment la compétence GEMAPI et qu'à ce titre il est chargé de l'entretien et de l'aménagement de l'Yerres et de ses affluents y compris les accès à ces cours d'eaux,

Considérant que le Syndicat développe et entretient depuis plusieurs années, les 40 kilomètres de cheminement qui constituent la Liaison Verte,

Considérant que dans ce cadre, le SyAGE a pour ambition de réaliser des travaux de réhabilitation du chemin de la passerelle de Boussy reliant Boussy-Saint-Antoine à Epinay-sous-Sénart située sur la parcelle départementale cadastrée AM0014 d'une superficie de 10 hectares et classée Espace Naturel Sensible,

Considérant que ces travaux ont pour objectif de faciliter les accès :

- au cheminement de la Liaison Verte,
- aux berges de l'Yerres pour les opérations : d'entretien (ripisylve par exemple) menées par le SyAGE en particulier sur la parcelle AM0015 située sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine ; de réhabilitation de la passerelle de Quermelin ; de création d'un tronçon de cheminement de la Liaison Verte,

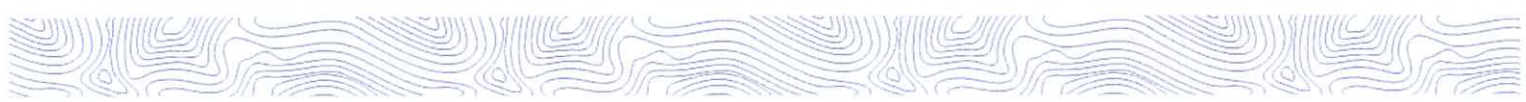
Considérant qu'une fois réhabilité, le chemin ainsi que ses abords, feront l'objet d'un entretien par le SyAGE sur une emprise de 2,5 mètres de part et d'autre des rives de ce dernier,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, une barrière amovible au niveau de la route départementale 94 nécessaire pour l'accès et l'entretien du chemin sera installée par le Syndicat qui en sera propriétaire,

Considérant que le SyAGE assurera l'entretien des berges de la parcelle AM00014 sur une bande de 5 mètres,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



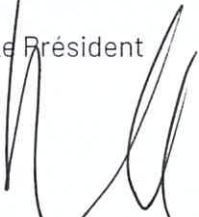
Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de conclure une convention de mise à disposition, jointe en annexe de la présente décision, afin de fixer les modalités de mise à disposition par le Département de l'Essonne au SyAGE d'une emprise foncière d'environ 2 000 m² sur la parcelle AM0014 et de fixer les modalités d'entretien dudit chemin et de ses abords,

Décide

- Article 1 :** de signer avec le Département de l'Essonne, une convention de mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 2 000 m² sur la parcelle AM0014 dont le département est propriétaire, pour réaliser les travaux de confortement du chemin de la passerelle de Boussy.
- Article 2 :** cette convention fixe également les modalités d'entretien par le SyAGE du chemin réhabilité et de ses abords.
- Article 3 :** le SyAGE assurera l'entretien des berges de la parcelle AM00014 sur une bande de 5 mètres.
- Article 4 :** le SyAGE sera propriétaire de la barrière amovible installée par ses soins au niveau de la route départementale 94 en tant qu'elle est nécessaire pour l'accès et l'entretien dudit chemin.
- Article 5 :** la mise à disposition est consentie au SyAGE à titre gratuit.
- Article 6 :** de signer tout document ou avenant en lien avec la présente décision.

Fait à Montgeron, le

30 AVR. 2026

Le Président

Romain COLAS



Décision portant
Mission d'accompagnement à la mise en place de la nouvelle gouvernance par
la société Impact

N° 2026.00048

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la mise en place de la nouvelle gouvernance issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant les enjeux stratégiques du syndicat nécessitant de définir un fonctionnement engageant pour les Vice-Présidents et élus du Comité Syndical et de générer une dynamique nouvelle,

Considérant le besoin d'accompagner l'exécutif ainsi que la Direction Générale afin d'aligner les visions et actions de l'administration vis-à-vis de la gouvernance,

Vu l'offre de mission présentée par la société IMPACT,

Décide

Article 1 : de signer le mandat donné à la Société IMPACT - 2 rue Charles Viguerie - 31300 TOULOUSE, pour une mission d'accompagnement à la mise en place de la nouvelle gouvernance du SyAGE.

Article 2 : fixe le montant à 6 600€ nets de TVA auquel s'ajoute un forfait de déplacement de 1 000€.

Article 3 : précise que la facturation de la prestation est facturée comme suit :

- 50% à la signature du contrat
- 30% à la moitié de la mission
- 20% à la clôture de la mission

Fait à Montgeron, le

30 AVR. 2026

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.